
Le Médecin Spécialiste

Organe du Groupement des Unions
Professionnelles Belges
de Médecins Spécialistes

Editeur responsable : Dr M. MOENS
Secrétaire de rédaction : F. Vandamme
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles
Tél. : 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90
E-mail : info@GBS-VBS.org

ISSN 0770-8181 - MENSUEL

N° SPECIAL / JUILLET 2012

Bureau de dépôt : Bruxelles 5

**LES ÉCONOMIES ET LES REVALORISATIONS AU 01.08.2012
LES NOUVEAUX TARIFS SONT DISPONIBLES SUR LE WEBSITE DU GBS**

Dans le numéro précédent de notre bulletin les négociations qui ont eu lieu ces derniers mois afin de réaliser des économies pour 2012 à hauteur de 131,912 millions d'euros et sur une base annuelle à hauteur de 151,906 millions d'euros pour 2013 conformément à la décision de l'accord gouvernementale ont été relatées de manière détaillée. Le 9 juillet 2012 la Commission nationale médico-mutualiste a finalisé les décisions.

Des économies structurelles pour un montant de 64,81 millions d'euros ont été approuvées et se répartissent sur une série de prestations comme suit : dépistage du cancer du col de l'utérus, imagerie médicale, dépistage du cancer de la prostate, étude du sommeil, fécondation médicalement assistée, traitement de la douleur, ophtalmologie (notamment cataracte), préparation de la neurochirurgie, traitements au laser, examens gastro-intestinaux diagnostiques, consultations aux urgences.

Un certain nombre de ces mesures d'économies structurelles peuvent être réalisées 'facilement' par une diminution de la valeur de la lettre clé et entreront en vigueur le 1 août 2012. Vous pouvez consulter les nouveaux tarifs sur notre website www.gbs-vbs.org. Une deuxième série de mesures d'économies nécessite une modification de la nomenclature qui doit encore être approuvée par les différents organes de l'Inami. Cette procédure peut facilement s'étaler sur quelques mois. En attendant que la suppression d'un certain nombre de prestations soit effective, la valeur de la lettre clé sera provisoirement fixée à 0. De cette manière les mesures d'économies ressortent immédiatement des effets.

Afin de pouvoir porter l'index des consultations, les psychothérapies et les honoraires de surveillance au 1 août 2012 à 2,99 % par rapport aux tarifs du 31 décembre 2011 comme prévu dans l'accord médico-mutualiste conclu le 21 décembre 2011, il ne fallait qu'un montant de 52,515 millions d'euros. Les autres honoraires médicaux restent à leur niveau du 1 janvier 2012. La plupart d'entre eux avaient alors obtenu une indexation de 1,0 %. Un certain nombre de prestations n'ont cependant pas été indexé. Les mesures d'économies structurelles imposées dans l'accord gouvernemental dans le cadre des honoraires médicaux, au-delà des 52,515 millions d'euro cités ci-dessus, seront réalisées par une perte de 2/3 de l'indexation prévue sur les prestations techniques.

Les économies structurelles dans les secteurs susvisés rapportent 12,295 millions d'euros de plus que ce qui est nécessaire pour revaloriser les « prestations intellectuelles » comme prévu dans l'accord médico-mutualiste. Ce montant sera utilisé pour revaloriser à partir du 1 décembre un certain nombre de prestations. Cela concerne notamment :

- psychiatrie infanto-juvénile : 1,48 million d'euros, soit par une revalorisation des prestations existantes, soit par une ou des nouvelles prestations au niveau de la prise en charge de crise

- neurologie et neurologie pédiatrique : 1,67 million d'euros par une revalorisation de 9 % de la consultation
- rhumatologie : 1,62 million d'euros par une revalorisation de 9 % de la consultation
- dermatologie : 2,99 millions d'euros, une moitié par la revalorisation de la consultation et l'autre moitié par l'introduction d'une nouvelle prestation pour le dépistage de mélanomes (dermatoscopie).
- psychiatrie et neuropsychiatrie (adultes) : 1,665 million d'euros par une revalorisation de 2 % des consultations et des psychothérapies.
- médecine interne générale : 1,41 million d'euros par une revalorisation de 9 % de la consultation
- pédiatrie : 1,68 million d'euros, une moitié par la revalorisation des honoraires de surveillance pendant les trois premiers jours d'une hospitalisation et l'autre moitié par une revalorisation des pédiatres exerçant dans des services de soins intensifs néonataux.

**EXTRACTION PRÉVENTIVE DES DENTS DE SAGESSE
UNION PROFESSIONNELLE VERSUS KCE**

**Communiqué de presse de l'Union professionnelle des médecins belges spécialistes en
stomatologie et chirurgie orale et maxillo-faciale**

Les dents de sagesse : mieux vaut s'en passer.

La société scientifique et l'union professionnelle des médecins spécialistes en chirurgie orale et maxillo-faciale souhaitent attirer l'attention sur l'importance de l'extraction préventive des dents de sagesse. L'âge idéal pour intervenir se situe autour de 16-18 ans. En cas d'intervention plus tardive, la survenue de complications augmente de manière exponentielle. Les dents de sagesse non extraites donnent lieu à des plaintes et à des maladies telles que des inflammations, des kystes, des tumeurs, des fractures de la mâchoire, des problèmes sinusaux, des douleurs de la face, etc. Par ailleurs, il peut arriver que la pression exercée par les dents de sagesse non extraites conduise à la perte prématurée d'autres dents. En outre, les dents de sagesse empêchent une bonne hygiène buccale. Cela peut entraîner des gingivites et une mauvaise haleine.

Contrairement à ce qui est préconisé de manière générale par l'étude (pseudo)scientifique du KCE, nous recommandons aux gens de suivre l'avis individuel d'un médecin spécialiste en chirurgie orale et maxillo-faciale.

Ce sont des médecins spécialisés qui vous informeront en connaissance de cause sur les questions spécifiques se rapportant à vos dents de sagesse.

Dr J. Van de Perre
Président GBS CMF

Dents de sagesse saines : les extraire malgré tout? Communiqué de presse du KCE (06.07.2012)

Faut-il extraire les dents de sagesse saines de manière préventive afin d'éviter la survenue de problèmes futurs? Ou vaut-il mieux les laisser en place et les surveiller, et intervenir lorsque cela s'avère nécessaire? Le Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE) a examiné la question selon une approche scientifique. Peu d'études se sont penchées sur cette thématique, et les publications sont de faible qualité. Toutefois, elles révèlent que l'extraction préventive des dents de sagesse chez les adolescents ne permet pas de résoudre ou d'empêcher le chevauchement ou le mauvais alignement des dents de devant. De plus, il n'existe pas suffisamment de preuves établies qui soutiennent que l'extraction préventive des dents de sagesse est plus avantageuse que de laisser ces dents en place. Pour ces raisons, le KCE ne recommande pas l'extraction préventive systématique des dents de sagesse saines.

Aucune remise en question de l'extraction curative en cas de pathologie

[...]

Le texte intégral du rapport est disponible sur le site internet du KCE : <http://kce.fgov.be> (rubrique « publications ») sous la référence KCE Reports 182B.

NOMENCLATURE : ARTICLE 20, § 1er, f)bis (neurologie)

A.R. du 06.06.2012 (MB 03.07.2012) en vigueur à partir du 01.09.2012

Article 1er. L'article 20, § 1er, f)bis, ...est complété par les prestations et les règles d'application suivantes, rédigées comme suit :

« 477724

Honoraires pour le médecin spécialiste en neurologie pour la coordination de la mise au point diagnostique et de l'établissement d'un plan de traitement par une équipe multidisciplinaire en soins de l'accident vasculaire cérébral (AVC) lors de la prise en charge d'un bénéficiaire hospitalisé en raison d'un AVC récent K 86

477746

Honoraires pour le médecin accrédité spécialiste en neurologie pour la coordination de la mise au point diagnostique et de l'établissement d'un plan de traitement par une équipe multidisciplinaire en soins de l'accident vasculaire cérébral (AVC) lors de la prise en charge d'un bénéficiaire hospitalisé en raison d'un AVC récent K 86 + Q 105

477761

Honoraires pour le médecin spécialiste en neurologie pour la coordination d'une équipe multidisciplinaire en soins de l'accident vasculaire cérébral (AVC) afin d'établir un plan de soins pour un bénéficiaire hospitalisé en raison d'un AVC K 86

477783

Honoraires pour le médecin accrédité spécialiste en neurologie pour la coordination d'une équipe multidisciplinaire en soins de l'accident vasculaire cérébral (AVC) afin d'établir un plan de soins pour un bénéficiaire hospitalisé en raison d'un AVC K 86 + Q 105

Les prestations 477724, 477746, 477761 et 477783 peuvent être attestées par le médecin spécialiste en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique.

Seule une des prestations 477724 ou 477746 peut être attestée une seule fois durant les premières 24 heures de l'admission, en raison d'un accident vasculaire cérébral récent intervenu dans un délai de moins de deux semaines sur base de l'examen clinique, l'anamnèse et/ou l'imagerie médicale.

Seule une des prestations 477761 ou 477783 peut être attestée une seule fois par admission.

La prestation 477761 ou la prestation 477783 ne peut être attestée uniquement à partir du lendemain de l'exécution d'une des prestations 477724 ou 477746.

Les prestations 477761 et 477783 comprennent un rapport avec un plan de soins, ajouté au dossier du patient et communiqué au médecin traitant et au patient et/ou à son entourage.

Les prestations 477724, 477746, 477761 et 477783 ne sont attestées que dans un hôpital, dans lequel, toutes les conditions suivantes sont remplies :

1° une « évaluation neurologique » par un médecin spécialiste en neurologie ou par le médecin spécialiste en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique, est exécutée endéans les 30 minutes qui suivent l'admission à l'hôpital;

2° les examens CT sont possibles dans l'heure qui suit l'admission;

3° une thrombolyse peut se faire endéans l'heure et demie qui suit l'admission;

4° un chirurgien ayant une expertise en chirurgie vasculaire et un neurochirurgien appartiennent aux médecins hospitaliers de cet hôpital;

5° un médecin spécialiste en médecine physique et réhabilitation appartient aux médecins hospitaliers de cet hôpital;

6° une équipe multidisciplinaire en soins de l'AVC est disponible, composée d'au moins :

a) une équipe de neurologues disponible durant 24 heures par jour;

b) un logopède, un ergothérapeute et un kinésithérapeute, tous ayant une expertise en soins de l'AVC;

c) un praticien de l'art infirmier qui est affecté à cette équipe en soins de l'AVC. ».

APERCU DE DIVERSES MODIFICATIONS DE LA NOMENCLATURE

Article 35 (neurochirurgie) : A.R. du 03.07.2012 (M.B. du 09.07.2012 – p. 37132).

Article 35bis (orthopédie et traumatologie) : A.R. du 06.06.2012 (M.B. du 29.06.2012 – p. 36015).

Article 35bis (orthopédie et traumatologie) : A.R. du 12.06.2012 (M.B. du 29.06.2012 – p. 36018).

**NOUVELLE REGLE INTERPRETATIVE
ARTICLE 9 a) (accoucheuses)**

REGLE INTERPRETATIVE 1 (*Précisions concernant les prestations « Surveillance et soins postnatals » du § 5 de l'article 9 a) de la nomenclature des sages-femmes*) (en vigueur depuis le 01.01.2012) (M.B. du 06.07.2012, p. 37050)

QUESTION : Les prestations « Surveillance et soins postnatals » (422796, 423791, 422774, 423776, 422914, 422936, 422951, 422435, 428492, 428514, 422450, 428654, 428676, 422472, 428691 et 428713) peuvent-elles être attestées si l'enfant n'est pas présent lors de ces soins?

REPOSE : Dans des cas exceptionnels, par exemple dans les situations suivantes : lors de l'hospitalisation, de l'abandon ou du décès (in utero ou périnatal) de l'enfant, il est admis que l'enfant ne puisse pas être présent lors de ces prestations. Si la motivation de cette absence est clairement mentionnée dans le dossier, la sage-femme peut attester ces prestations pour des soins prodigués à la mère, même en l'absence de l'enfant.

ANNONCES

- 12034 Recherche activement médecin **SPECIALISTE EN MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION** pour la gestion quotidienne dès septembre ou octobre 2012 de 47 lits 'SP' ortho-traumato et neurologiques répartis sur 2 nouvelles unités de soins dans un tout nouveau bâtiment à l'**HOPITAL DE JOLIMONT**. Personne de contact : Dr Bruno FONTEYN, GSM 0479/41.17.38 ou drfonteynsc@gmail.com
- 12044 **A REMETTRE** : Cabinet de radiologie - Charleroi centre. Excellent cabinet privé de radiologie (RX, écho-Doppler, sénologie, densitométrie osseuse). Unique et très bien situé dans centre ville Charleroi. Existe depuis 1945. Possibilité immeuble habitation, maison de maître. Contact : tél.: 0475/35.98.81 - Email: helene.lahaye@skynet.be.
- 12065 **LE QUESNOY (FRANCE) : RADIOLOGUES** belges cherchent successeurs pour cabinet privé libéral situé dans centre médical. Rx, écho, séno, ostéodensitométrie, vac scanner et possibilité développer vac IRM. Agréé dépistage ADCN. Contact : anne.defays@scarlet.be – GSM : 00.32.473.94.47.47.
- 12070 **TOURNAI** : Le Centre Hospitalier de Wallonie Picarde - CHwapi - (groupement des hôpitaux tournaisiens) – 850 lits – 8000 consultations – centre du sommeil de 10 lits cherche un **PNEUMOLOGUE** pour renforcer son équipe actuelle. Contacter le Dr NUTTIN (069/33.17.99) ou le Dr TAFFOREAU (069/25.87.53) ou la Direction médicale (direction.medicale@chwapi.be).
- 12071 **BRUXELLES** : Les Cliniques de L'Europe recherchent un **REANIMATEUR** pour son service de réanimation, site Sainte Elisabeth, Uccle. Conditions financières et horaires de travail intéressants. Contact : Dr H. DELADRIERE, herve_deladriere@swing.be, av. René Gobert 94, 1180 Bruxelles, 0475/91.82.01.
- 12073 **IXELLES** : Cabinet médical équipé. Proximité Flagey & Communauté européenne. Rez 45 m² avec vidéophone, porte télécommandée. Trois pièces : pièce arrière-kitchen / salle d'attente / salle d'examen. Entièrement rénové, lumineux. 0475.621.644 ou thierry.roger@skynet.be – http://fr.kapaza.be/vi/64937521.htm?ca=2_s
- 12074 **SOMZEE : A LOUER : CABINETS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX** entièrement rénovés à Somzée, province de Namur, limite Hainaut. 2 salles d'attente, cuisine et coin détente communs, parking aisé, proche des grands axes. Contact : 0476/87.29.99 – hennuy.laurence@gmail.com
- 12075 **OTTIGNIES** : L'A.S.B.L. Clinique Saint-Pierre à 1340 Ottignies engage un **MEDECIN (H/F) POUR LE SERVICE DES SOINS INTENSIFS** (service médico-chirurgical de 15 lits - 1000 admissions/an). Conditions : • durée indéterminée • horaire : temps plein (8/10^h) ; • entrée en fonction : immédiate. Cette personne sera porteuse du diplôme de médecin spécialiste de médecine intensive. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé et d'une photo récente, sont à adresser au Docteur Ph. PIERRE, Coordonnateur Général et Directeur Médical, Clinique Saint-Pierre, Avenue Reine Fabiola 9 à 1340 OTTIGNIES.

Table des matières

| | |
|---------------------------------------------------------------------|---|
| • Les économies été les revalorisations au 01.08.2012..... | 1 |
| • Extraction préventive des dents de sagesse | 2 |
| • Nomenclature : article 20, § 1er, f) bis (neurologie) | 3 |
| • Aperçu de diverses modifications de la nomenclature | 3 |
| • Nouvelle règle interprétative : article 9 a) (accoucheuses) | 4 |
| • Annonces | 4 |